

Vous trouverez ci-après :

## LE REGLEMENT D'ADMISSION

Pages 2 à 5

### Les épreuves de sélection

- Les conditions réglementaires d'accès à la formation 2

---

**Admission en formation & durée de validité des résultats** 4

---

**Frais admission / sélection à la formation TMA** 4

### Entrée en formation

- Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenants 5
- 

## PROCÉDURE : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pages 6 à 8

---

**Inscription à la formation** 6

---

**Coûts des frais de sélection** 6

---

**Les différentes étapes** 7

---

**Aménagement d'épreuve** 7

---

**Confirmation de votre inscription, entrée en formation** 7

---

**Calendrier des étapes, les dates** 8

---

# Règlement d'admission

## À la formation préparatoire au titre de Moniteur d'Atelier en Milieu de Travail Protégé - TMA

### Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Référentiel de Certification du 19 Avril 2013
- Modifié par la Cpne-Fp du 9 avril 2014
- Modifié par la Cpne-Fp du 23 octobre 2014
- Modifié par la Cpne-Fp du 15 avril 2015
- Modifié par la Cpne-Fp du 18 février 2016, mise à jour novembre 2019
- Les partenaires sociaux de la branche professionnelle ont souhaité unifier la formation de Moniteur d'Atelier et ont créé une nouvelle qualification pour ce métier. Ils ont élaboré un référentiel de compétences et de certification permettant de garantir une approche harmonisée de la mise en œuvre du dispositif Moniteur d'Atelier.
- Ce référentiel de compétences a permis l'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles du Titre de Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TMA) en tant que titre de niveau 4 le 27 décembre 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2023.
- Fiche pratique positionnement de la Cpne-Fp MAJ12/03/2020

## Les épreuves de sélection

### Les conditions réglementaires d'accès à la formation :

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

Conditions d'accès :

- Être en poste de Moniteur d'Atelier en Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) ou en Entreprise Adaptée (EA) ou avoir signé un contrat d'apprentissage avec un ESAT ou une EA.

Ou pour les personnes en reconversion professionnelle

- Justifier d'une expérience professionnelle d'un métier démontrant la maîtrise de compétences techniques et effectuer une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) dans un ESAT ou une Entreprise Adaptée de 15 jours, laquelle donnera lieu à une appréciation de l'établissement d'accueil, à joindre au dossier de sélection.

Le nombre de place pour la formation est de 16 places maximum.

Pour entrer en formation, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Présenter dans les délais, un dossier d'inscription conforme et complet.
- Avoir obtenu l'autorisation de l'établissement employeur pour les salariés et justifier d'un financement qui couvre la totalité de la formation.
- Réussir l'épreuve d'admission : l'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests et d'un entretien de positionnement. Ceux-ci permettent de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions : du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des prérequis en matière d'écrit et de connaissance de l'environnement informatique et des outils bureautiques.  
Ils permettront également à l'équipe pédagogique d'avoir une connaissance du candidat afin d'adapter éventuellement la formation, ou de l'alerter sur tel ou tel point particulier qui devra être travaillé.

Les candidats titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier (CQFMA) peuvent prétendre à l'allègement du Bloc de Compétences n°1.

Les candidats titulaires du titre d'Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique (ETAIE) peuvent prétendre à l'allègement des Blocs de Compétences n°2 et n°3.

A la suite des tests de positionnement, une commission d'admission se réunie. Celle-ci est composée à minima :

- De la Directrice de l'IRTS ou de son représentant
- Du Directeur de l'AFPA ou de son représentant
- Du responsable pédagogique de la formation TMA
- Des formateurs de l'IRTS et de l'AFPA

La commission valide la liste des candidats admis à suivre la formation préparant au Titre de Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé.

- **Suite au DÉPOT de votre « dossier d'inscription »** : vous effectuerez donc une journée de « positionnement » au sein de l'établissement de formation.

Cette journée est obligatoire, elle est le préalable à votre entrée en formation.

Le positionnement se déroule en deux temps :

- Des tests portant sur les écrits professionnels et l'informatique auront lieu le matin
- Un entretien à partir de votre dossier et de vos motivations se déroulera l'après-midi.

**Désistement** : Le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'étude de dossier.

## Admission en formation & durée de validité des résultats

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur/trice de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

### L'établissement établit 4 listes :

- Une **liste des candidats relevant de la formation continue** admis de droit à entrer en formation sous réserve de financement.
- **Une liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région.** Celle-ci est établie en fonction du nombre de places défini par la Région.
- **Une liste complémentaire** est établie pour les personnes, classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.
  - o *En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.*
- **Une liste des non admis.**

### ➤ Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission d'entrer en formation, doit confirmer son intention d'entrer en formation : par courrier adressé à la direction de l'IRTS Montpellier dans un délai de 3 mois avant la date de début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc.

## Frais admission / sélection à la formation TMA

- Les **Frais d'étude de dossier\*** sont de 30 euros pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de fait du financement de la formation par la région. (\* ces frais ne font l'objet d'aucun remboursement)  
A noter que les salariés ne paient pas les frais d'étude de dossier, car **ces frais sont déjà compris dans le cout horaire facturé à l'OPCO ou à l'employeur.**
- Les **Droits d'inscription pour tous** sont de 0 euros et il n'y a pas de frais de scolarité.

## Entrée en formation :

Vous avez été informé(e) que vous entrez en formation TMA.

**Vous devez déposer des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des résultats :**

- + **1 photo d'identité**, avec votre nom et prénom au dos de la photo
- + **2 timbres-poste** au tarif en vigueur

# PROCEDURE - DOSSIER D'INSCRIPTION TMA

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation TMA à l'IRTS -Montpellier



**Contact :** Référente administrative filière TMA :

- Mme CARDONA
- [helene.cardona@faire-ess.fr](mailto:helene.cardona@faire-ess.fr) / 04 34 08 73 74
- IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de Lavérune- CS 70022 - 34070 Montpellier Cédex 3

## Inscription à la formation

L'inscription se fait exclusivement en ligne : [Formulaire Dossier d'inscription en ligne TMA Rentrée 2023](#)  
Merci de contacter la référente administrative par mail, en cas de difficulté.

Par ailleurs, si vous souhaitez suivre la formation par le biais du contrat d'apprentissage, veuillez vous rapprocher du CFA de l'intervention sociale : 04 34 08 73 80 / [apprentissage@faire-ess.fr](mailto:apprentissage@faire-ess.fr)

Site internet : <https://www.faire-ess.fr/fr/apprentissage/le-cfa-de-lintervention-sociale>

\* Cette démarche est à faire en parallèle à l'inscription en ligne qui est obligatoire pour tous les candidats quel que soit leur statut.

## Coûts des Frais de Sélection :

Tous les frais liés à l'inscription sont payables en ligne.

Pour les personnes avec statut « demandeur d'emploi »  
- financement région :

- |  |           |
|--|-----------|
| • <b>Frais d'étude de dossier*</b> :   | 30 euros* |
| • <b>Entretien de positionnement :</b> | 00 euro*  |

\*les frais d'étude de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement

Pour les personnes avec statut « salarié » - financement OPCO ou employeur :

- |  |         |
|--|---------|
| • <b>Frais d'étude de dossier : ces frais sont déjà compris dans le cout horaire facturé à l'OPCO ou à l'employeur</b> | 00 euro |
|--|---------|

## Les différentes étapes :

- 1- **Inscrivez-vous en ligne** en complétant le dossier d'inscription via le formulaire d'inscription :  
[Formulaire Dossier d'inscription en ligne TMA Rentrée 2023](#)
- 2- Via le formulaire d'inscription, **acquitez-vous de vos frais d'étude de dossier**. (30 €) ou cliquer sur le lien suivant : [PAIEMENT EN LIGNE](#)

## Aménagement d'épreuve

Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (ex : tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve écrite de positionnement, mise à disposition d'un ordinateur, etc). Pour en bénéficier, vous devez **impérativement** le signaler lors de l'inscription en ligne et fournir les pièces justificatives du handicap en cours de validité (via le formulaire d'inscription). **Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.**

Renseignements/référent handicap : [magali.bonnier@faire-ess.fr](mailto:magali.bonnier@faire-ess.fr)

## Confirmation de votre inscription, entrée en formation

**La liste des admis sera arrêtée selon le calendrier établi. Vous recevrez une notification par mail :**

- Vous faites partie **des admis** : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, Nous vous indiquerons les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier de financement.  
  
Si vous êtes salariés, nous ferons le point sur la demande de prise en charge auprès de votre employeur (pour les apprentis, notre service apprentissage IATS se charge de vous accompagner pour la mise en place de votre contrat)
- Vous êtes **en liste complémentaire** des places financées par la Région (car le nombre de places Région est limité) : les admis devant confirmer leur inscription selon le calendrier établi, vous serez appelé(e) par ordre de mérite à partir de cette date si une place se libère.

## Calendrier des étapes, les dates :

a. INSCRIPTION	
De mai jusqu'au 10 septembre 2023	<p><b>Je m'inscris en ligne :</b>  <b>DOSSIERS D'INSCRIPTION EN LIGNE :</b> <a href="#">Formulaire Dossier d'inscription en ligne TMA Rentrée 2023</a></p> <p>Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner et de poser les pièces jointes sur notre espace dédié.</p> <p>➤ <b>Je règle les « Frais d'étude de dossier » (30€) :</b> <a href="#">PAIEMENT EN LIGNE</a> ou via le formulaire d'inscription</p> <p>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.            Pour toute inscription, vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre candidature.</p>
b. TEMPS DU POSITIONNEMENT	
J'ai déposé un « Dossier de sélection » et mon dossier est sélectionné	Je suis convoqué à un entretien de positionnement vers le 20 septembre pour la journée du 20 octobre 2023
J'ai déposé un « Dossier de sélection »	<p><b>Au plus tard le lundi 11 septembre</b></p> <p>Je reçois par mail le résultat de l'étude de mon dossier de sélection</p> <p>Si mon dossier est retenu :</p> <p>➤ Je reçois une convocation à l'entretien de positionnement, par mail</p>
	<p><b>Vendredi 20 octobre</b></p> <p>Je passe mon entretien et mes tests de positionnement à l'IRTS de Montpellier</p>
c. RÉSULTATS	
<b>Vendredi 27 octobre</b>	L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis, la liste complémentaire, et la liste des non-admis. <b>Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.</b>
d. CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION.	
<b>Avant le mardi 31 octobre</b>	<p>Si je suis admis en formation :</p> <p>➤ <b>Je confirme mon inscription à la formation par retour de mail</b></p> <p>Les candidats sur liste complémentaire seront informés par mail ou téléphone des désistements qui permettraient leur entrée en formation. Ils devront alors <u>confirmer leur inscription</u> à la formation.</p>
e. FORMATION	
Lundi 20 novembre 2023 à 9h	Je rentre en formation